

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VALENCIENNES METROPOLE
PROJET DE RENOVATION URBAINE DU QUARTIER « ENTREE BELURIEZ »
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VIEUX-CONDE

ENQUÊTES SUR L'UTILITE PUBLIQUE DE L'OPERATION ET PARCELLAIRE

AVIS AU PUBLIC

Le public est informé qu'en application des dispositions du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, un arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2017, soumis aux formalités d'enquêtes d'utilité publique et parcellaire le projet de rénovation urbaine du quartier « Entrée Béluriez », à Vieux-Condé, présenté par la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole.

Le dossier d'enquête est accessible au public sans limitation de durée à la Sous-Préfecture de Valenciennes – 3^{ème} bureau – avenue des Dentellières.

Ces enquêtes se dérouleront en mairie de Vieux-Condé pendant 17 jours pleins et consécutifs du 6 novembre 2017 au 22 novembre 2017 inclus.

Monsieur Gérard BOUVIER, ingénieur divisionnaire de l'équipement, retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur et siègera en Mairie de Vieux-Condé.

1) ENQUÊTE PORTANT SUR L'UTILITE PUBLIQUE DE L'OPERATION

Pendant la période susvisée, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier et formuler leurs observations sur l'utilité publique de l'opération. Celles-ci seront consignées sur les registres d'enquête déposés en mairie de Vieux-Condé.

Les observations pourront être également adressées par écrit au commissaire-enquêteur en mairie de Vieux-Condé, pour être annexées au registre d'enquête.

Le dossier pourra être consulté sur le site internet de la commune de Vieux-Condé (www.ville-vieux-conde.fr/) pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire-enquêteur recevra les observations du public, en mairie de Vieux-Condé :

- Lundi 6 novembre 2017, de 9h à 12h ;
- Vendredi 17 novembre 2017, de 14h à 17h ;
- Mercredi 22 novembre 2017, de 14h30 à 17h30.

Il pourra être pris connaissance de la totalité du rapport du commissaire-enquêteur en mairie de Vieux-Condé et à la Sous-préfecture de Valenciennes.

2) ENQUÊTE PARCELLAIRE :

Pendant cette période et dans les mêmes conditions, un dossier et un registre d'enquête parcellaire seront déposés en mairie de Vieux-Condé en vue de déterminer les parcelles à exproprier, nécessaires à la réalisation du projet considéré, et afin de rechercher les propriétaires et titulaires de droits réels.

Les observations des intéressés à ce sujet seront recueillies sur les registres ouverts à cet effet. Elles pourront également être adressées directement par écrit au maire de Vieux-Condé, ou au commissaire-enquêteur en mairie de Vieux-Condé, en vue d'être annexées au registre d'enquête. Le commissaire-enquêteur donnera son avis à l'issue de celle-ci, dans un délai ne pouvant excéder trente jours.

La présente insertion est également faite en vue de la publication des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique susvisé dont les dispositions sont reprises ci-après :

Article L311-1 - « En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant d'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation ».

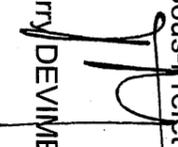
Article L311-2 - « Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. »

Article L311-3 - « les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité ».

Valenciennes, le 13 octobre 2017

Pour le Préfet et par délégation,

Le Sous-Préfet


Thierry DEVIMEUX